

21 degrés de liberté – 17

Journaux intimes et courriers privés ont longtemps été considérés comme littéralement sacrés, inviolables pour tout le monde. Qu'en est-il aujourd'hui quand nos vies intimes s'expriment sur des supports numériques ?

Voici déjà le 17^e article de la série écrite par [Rick Falkvinge](#). Le fondateur du [Parti Pirate suédois](#) aborde une fois de plus la restriction de notre bulle privée à l'ère numérique.

Le fil directeur de la série de ces 21 articles, comme on peut le voir clairement dans les [épisodes précédents](#) que nous vous avons déjà livrés, c'est la perte de certaines libertés dont nous disposions encore assez récemment, avant que le passage au tout-numérique ne nous en prive.

Nos journaux intimes étaient inviolables

Source : [Rick Falkvinge](#) sur [privateinternetaccess.com](#)

Traduction Framalang : redmood, draenog, Susyl, goofy + 1 anonyme

Pour nos parents du monde analogique, un journal intime ou une lettre personnelle pouvait rarement être saisie par les autorités, pas même lors d'une perquisition par les forces de l'ordre à la recherche de preuves d'un délit. Ce genre d'objets bénéficiait d'une protection en sus du droit constitutionnel à la vie privée. Pour nos enfants du monde numérique, en revanche, les équivalents de journaux intimes et lettres ne sont même pas considérés comme dignes d'une protection constitutionnelles fondamentales .



Dans la plupart des juridictions, il existe un droit constitutionnel à la vie privée. Dans ces pays, les forces de l'ordre ne peuvent se permettre de débarquer et de lire les mails d'une personne, mettre ses appels téléphoniques sur écoute, ou pister son adresse IP. Il leur faut d'abord une ordonnance d'un tribunal, basée sur des preuves concrètes d'un crime grave : la règle générale est que vous avez le droit à la vie privée, et les violations de cette règle sont des exceptions, et non la norme.

Et pourtant, il existe généralement un niveau de protection supplémentaire : même lorsque les autorités obtiennent la permission d'un juge de violer l'intimité d'une personne sous la forme d'un mandat de perquisition de son domicile personnel, certains objets ne peuvent être saisis à moins d'obtenir des autorisations spécifiques supplémentaires, accordées par le même type de juge. Cette catégorie d'objets comprend les objets personnels les plus privés : les lettres privées, les journaux intimes, etc.

Bien sûr, cela est vrai uniquement dans le monde analogique de nos parents. Bien que la lettre de la loi soit la même, cette

protection ne s'applique pas du tout au monde numérique de nos enfants, à leurs journaux et lettres intimes.

Parce que les journaux intimes modernes sont conservés sur ordinateur. Si ce n'est sur un ordinateur de bureau, alors c'est sur un ordinateur mobile de poche – que nous appelons « téléphone » pour des raisons historiques, mais qui est en réalité un ordinateur de poche.

Et les ordinateurs sont des outils de travail, dans le monde analogique de nos parents. Il y a de nombreux cas de jurisprudence, qui définissent toutes formes de dispositifs électroniques comme des outils de travail, datant de l'époque du monde analogique, et les forces de l'ordre ont allégrement recours à ces derniers, alors même qu'aujourd'hui nos outils numériques contiennent nos journaux intimes, lettres personnelles, et d'autres choses bien plus privées que ce qu'un journal intime analogique a jamais pu contenir.

Oui : alors que les journaux intimes de vos parents étaient sous haute protection de la loi, ceux de vos enfants – pas moins personnels à leurs yeux, que ceux de vos parents étaient aux leurs – sont autant protégés contre les fouilles et les saisies qu'une banale clé à molette dans un quelconque atelier.

Alors la question c'est : comment sommes-nous passés du point A au point B ? Pourquoi la police, qui sait qu'elle n'a pas le droit de toucher à un journal intime classique lors d'une perquisition, se saisit-elle immédiatement des téléphones, qui jouent exactement le même rôle pour nos enfants ?

La réponse courte est « parce qu'ils le peuvent ». Aussi, parce que « personne n'a tapé du poing sur la table », si l'on veut y voir une leçon quant à la nécessaire action citoyenne. Parce que certaines personnes ont vu un intérêt politique à court terme à « sévir contre la criminalité » et ont, au passage, totalement ignoré des droits durement acquis.

Chiffrez tout.

La vie privée demeure de votre responsabilité.